

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2025

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N° 2023)

Adopté

N° AS2

AMENDEMENT

présenté par

Mme Froger, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Godard,
M. Guedj, M. Houlié, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A De faciliter la déclaration des besoins d'aide et d'accompagnement par les agricultrices et les agriculteurs ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés socialistes et apparentés vise à ajouter aux objectifs du guichet unique départemental la facilitation de l'auto-déclaration des agricultrices et des agriculteurs.

L'objectif est double :

- D'une part, de favoriser le repérage des personnes en difficulté, afin de prévenir les situations de détresse et le passage à l'acte suicidaire.
- D'autre part, de respecter pleinement le libre choix des personnes, en leur permettant d'exprimer elles-mêmes leurs besoins au regard des difficultés qu'elles traversent.